

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Dépôt d'actes

- 1 copie du procès-verbal de la délibération ayant décidé la modification certifiée conforme
- Selon les dispositions statutaires, un exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme par le représentant légal.

Publicité légale

- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

Pour les dirigeants

A – Personnes Physiques :

Dans tous les cas :

- **Déclaration sur l'honneur de non-condamnation faisant apparaître la filiation**

1- Personnes déjà immatriculées au RCS à titre personnel ou en qualité de dirigeant de personne morale :

- **Extrait de l'immatriculation RCS de moins de trois mois (original).**

2- Personnes non immatriculées au RCS :

θ **Nationalité française :**

- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

θ **Nationalité étrangère :**

- **Etranger résidant en France** (Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco, Algérie) : copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- **Etranger résidant en France** (autres nationalités) :



- Copie du titre ou du récépissé du titre de séjour portant mention de l'activité commerciale, industrielle ou artisanale autorisée, ou de la carte de séjour vie privée et familiale ou de la carte de séjour portant la mention compétences et talents
 - ou
 - Copie de la carte de résident
- Etranger ne résidant pas en France :
- Copie de la carte d'identité ou du passeport

B – Personnes Morales :

- Extrait de l'immatriculation au RCS datant de moins de 3 mois (original).
Pour les personnes morales non immatriculées au RCS : titre justifiant leur existence le cas échéant, traduction en langue française.
- Pour le représentant permanent de la personne morale : copie de l'acte lui conférant cette qualité et s'il ne figure pas sur l'extrait K-Bis, toutes pièces relatives à la personne physique.

Pour les commissaires aux comptes titulaires et suppléants

- Justificatif de leur inscription sur la liste des commissaires aux comptes si celle-ci n'est pas encore publiée.
- Lettre d'acceptation de leurs fonctions (une pour le titulaire, une pour le suppléant).

Autres pièces

- Pouvoir, si nécessaire.
- Requête au juge commis à la surveillance du RCS (accompagne le dépôt de tout document provisoire).
- Attestation sur l'honneur du statut choisi.

Frais greffe

(Règlement par chèque à l'ordre du greffe du Tribunal de commerce de Toulouse ou carte bleue)

Ø Modification 192,01 €

- Si SARL ou SAS dont l'associé unique est une personne physique qui assume personnellement la gérance ou la présidence..... 76,01 €

Frais C.C.I.

Un règlement par chèque, CB ou espèces de..... 120 € TTC

